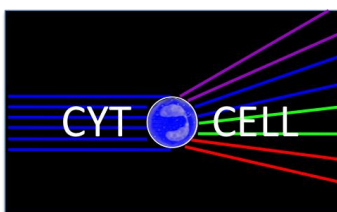


CHARTRE DE L'UTILISATEUR DE LA PLATEFORME DE CYTOMETRIE ET TRI CELLULAIRE CYTOCELL (SFR SANTE/U1232)



Responsable scientifique	Nathalie Labarrière	02 28 08 02 41	nathalie.labarriere@univ-nantes.fr
Responsable technique	Nicolas Jouand	02 28 08 02 56 06 42 03 49 31	nicolas.jouand@univ-nantes.fr
Personnel technique	Cécile Daussy Lucie Erceau Lucile Guéno	02 28 08 02 56	cécile.daussy@univ-nantes.fr lucie.erceau@univ-nantes.fr lucile.gueno@univ-nantes.fr

Ce règlement établit la bonne utilisation des services offerts par la plateforme de cytométrie Cytocell.

La plateforme dispose de 12 cytomètres analyseurs, 2 trieurs de cellule à haute vitesse et 1 cytomètre imageur :

-Cytomètres U1232 : 3 Calibur, 2 Accuri C6+ et 1 Canto II.

-Cytomètres SFR : 1 Accuri C6, 1 Canto I avec module HTS, 1 LSR II, 1 Celesta, 1 Fortessa X-20, 1 Symphony, 1 trieur Aria III sous hotte, 1 trieur Influx sous hotte et 1 Amnis Image Stream X Mark II.

1- ACCES A LA PLATEFORME DE CYTOMETRIE :

L'accès à la Plateforme se fait uniquement après rendez-vous avec le personnel de la Plateforme.

* Pour les appareils en libre-service (cytomètres analyseurs)

Chaque nouvel utilisateur devra être initialement formé par un personnel de la plateforme sur le(s) système(s) qu'il souhaite utiliser (système Accuri ou système DiVa). **Cette formation est obligatoire (exception pour les Calibur de l'unité U1232, dont la formation est assurée en interne par chaque équipe de recherche).**

Pour le personnel U1232, l'utilisateur pourra accéder après sa formation (ou sur demande pour l'accès aux Calibur) au planning de réservation des cytomètres U1232 et SFR Santé. Pour cela, il doit effectuer une première tentative de connexion grâce à ses identifiants Webmail Université de Nantes sur le site Platform-Manager (https://www.snps.univ-nantes.fr/GRR_MICRO/coreconnection), puis envoyer un mail à un personnel de la plateforme pour l'en avvertir. Ses droits d'accès seront alors ouverts par un

personnel de la plateforme et il pourra ensuite gérer lui-même son compte (modification, suppression des réservations...).

Pour le personnel de la SFR Santé autre qu'U1232, et les utilisateurs extérieurs à la SFR Santé et/ou appartenant à des entreprises privées, l'utilisateur pourra accéder uniquement au planning de réservation des cytomètres SFR Santé en suivant la même procédure de connexion.

L'utilisation de la plateforme par tout personnel issu d'une structure non rattachée à l'Université de Nantes implique la mise en place d'une convention d'accès et d'utilisation de la Plateforme, mise en place avec le service juridique de l'Université de Nantes.

Dans le cas d'un besoin d'assistance, il est impératif de contacter en amont et dans un délai raisonnable le personnel de la plateforme de cytométrie avant de se réserver en ligne.

L'utilisateur doit choisir le système, préciser l'heure de début et de fin de réservation ainsi qu'un **numéro de téléphone valide auquel il peut être contacter directement**, dans le but de pouvoir l'alerter rapidement en cas de panne de machines. **Il est obligatoire de prévoir dans le temps du créneau réservé celui qui est prévu pour le nettoyage de l'appareil durant 30 minutes.** Les débordements de créneau sur le créneau d'un utilisateur suivant ne sont pas tolérés.

Une procédure de récupération des déchets pour les applications utilisant des intercalants d'ADN est en place ; il est obligatoire de récupérer le déchet liquide de la poubelle contenant de tels réactifs et de le placer dans les bidons prévus à cet effet.

A chaque fin de séance et après le nettoyage obligatoire de l'appareil, l'utilisateur doit remplir le cahier d'utilisation posé à côté de l'appareil en indiquant son nom/prénom, laboratoire, fluorochrome(s) utilisé(s), nombre de tube(s) passé(s), durée d'utilisation du système et problème(s) éventuel(s) rencontré(s).

* Pour les trieurs de cellules et le cytomètre imageur

Il est impératif de prendre rendez-vous avec le personnel de la PF pour discuter du projet et établir le planning de réservation. Ces cytomètres ne sont pas en libre-service. Chaque utilisateur s'engage à respecter le protocole de préparation de l'échantillon à tester. Toute annulation d'expérience doit être signalée le plus tôt possible. Si le projet de l'utilisateur nécessite une formation en autonomie, celle-ci peut être possible selon le niveau en cytométrie de l'utilisateur et la fréquence de tri.

Une fiche de suivi et de renseignements sur les échantillons cellulaires sera à remplir avant chaque analyse/tri ou par projets.

2- EXTINCTION ET NETTOYAGE DES APPAREILS :

En fin de séance, l'utilisateur s'engage à suivre les protocoles de nettoyage qui se trouvent en face de chaque appareil. Le remplacement du bidon du liquide de gaine (si nécessaire) et l'évacuation de la poubelle de déchets à l'évier sont des tâches qui incombent à tous les utilisateurs à l'issue de chaque créneau. **Chacun est responsable de l'état de propreté dans lequel il laisse l'appareil en fin de séance.**

Il faudra que l'utilisateur vérifie sur le site de réservation pendant ses lavages si toutefois le cytomètre est utilisé ou non après lui. Le dernier utilisateur de la journée devra éteindre le système dans sa totalité selon le protocole indiqué pour chaque appareil.

L'oubli d'extinction d'un appareil entraîne l'application de la tarification associée, dans une facturation de 12h pour une nuit ou de 60h pour un week-end.

3- ENGAGEMENT DE VIGILANCE :

L'utilisateur s'engage à signaler immédiatement aux responsables tout dysfonctionnement qu'il aurait pu constater ou provoquer sur la plateforme (dérèglement d'un appareil, bouchage, problème informatique, manque de fluidique).

4- HYGIENE ET SECURITE :

Tout utilisateur de la plateforme doit avoir une formation « Nouveau Entrant » hygiène et sécurité (voir avec les référents de chaque structure de recherche).

Les utilisateurs doivent pouvoir fournir toutes les informations sur les échantillons quant aux risques éventuels tant pour les manipulateurs que pour le matériel (pathogènes, virus ...).

La plateforme se réserve le droit de ne pas réaliser un projet si les échantillons présentent des risques.

5- STOCKAGE DES DONNEES :

Les données doivent être récupérées par chacun et effacées régulièrement pour ne pas saturer le système informatique. **Toutes les données sont effacées à la fin de chaque année (fin décembre-début janvier) et seront donc systématiquement supprimées par le personnel de la plateforme. Une session exceptionnelle pourra être programmée sur la période estivale. À ce jour, la plateforme de cytométrie n'assure pas le stockage des données.**

Il est obligatoire pour les cytomètres sous Diva de ne conserver que 3 « experiments » par utilisateurs dans le browser. En cas de non-respect de cette règle, le personnel de la Plateforme se réserve le droit d'effectuer des nettoyages de sessions utilisateurs sans en avertir ces derniers et ne saura être tenu responsable si des données sont définitivement perdues de cette manière.

6- PUBLICATIONS :

Les utilisateurs s'engagent à citer la plateforme de cytométrie, soit dans les remerciements, soit dans la partie expérimentale des publications, soit à faire figurer les personnels en co-auteurs selon leur implication dans le projet. Les publications réalisées avec l'utilisation du service doivent être communiquées aux personnels et responsable de la plateforme.

Remerciement de la Plateforme :

**« We thank the Cytometry Facility « Cytocell » from Nantes
for their expert technical assistance. »**

Affiliation pour le personnel de la Plateforme :

- Nantes Université, CHU Nantes, Inserm, CNRS, SFR Santé, Inserm UMS 016, CNRS UMS 3556, F-44000 Nantes, France.

7- FACTURATIONS :

Pour les cytomètres analyseurs, la facturation est établie à partir des heures réservées sur le planning informatique du système et non à partir des heures indiquées sur le cahier. En cas de modification de la durée effective de la séance (diminution ou prolongation) l'utilisateur doit reporter cette modification sur le site de réservation le plus tôt possible sachant qu'une fois le créneau terminé, il est impossible de le modifier/effacer.

Pour les trieurs de cellule, la facturation est établie à partir des heures notées sur le cahier de réservation. L'utilisateur autonome sur les trieurs doit obligatoirement indiquer le temps d'allumage, de nettoyage et d'extinction de la machine.

Pour le cytomètre imageur, la facturation est établie à partir des heures notées sur le cahier de réservation. Pour un créneau de passage donné, le temps facturé d'analyse est actuellement fixé au temps nécessaire d'acquisition des échantillons.

Le responsable de la plateforme de cytométrie se réserve le droit d'interdire l'accès à tout utilisateur en bloquant son compte 1) en cas de non-respect des règles énoncées dans le présent document et 2) en cas de relance répétée (>2) pour non-paiement de factures.

Après lecture du document, l'utilisateur et le responsable scientifique du projet s'engagent à respecter le règlement intérieur de la plateforme de cytométrie et tri cellulaire CYTOCELL (SFR Santé/U1232).

A Nantes, le

Signature de l'utilisateur